Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Doc. 11059
4 octobre 2006

Promouvoir le tourisme écologique et développer les zones protégées et les sites naturels exceptionnels pour la réalisation du droit de l'homme à des loisirs sûrs et sains

Proposition de recommandation
présentée par Mme Pirozhnikova et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. Au cours des dernières décennies, sous les effets conjugués du développement rapide de la civilisation, de l'extension des champs d'activité humaine, de l'utilisation agricole et industrielle de l'espace, de l'urbanisation, et de l'augmentation de la pollution de l'environnement, les possibilités accessibles à tous d'occuper ses loisirs dans un environnement sûr – pour les êtres humains comme pour l'environnement – ont été considérablement réduites. Cependant, dans une société démocratique moderne, tout citoyen doit avoir droit à de tels loisirs, à la possibilité de jouir de tels loisirs et à l'information sur les questions relatives aux loisirs respectueux de l'environnement. Parallèlement au droit à de saines conditions de travail énoncé par la Charte sociale européenne, qui tient compte des exigences en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène, chaque être humain doit avoir le droit d'occuper ses loisirs dans des conditions réellement bénéfiques pour sa santé et ses capacités créatives, en exerçant une responsabilité écologique accrue sans faire peser une charge trop lourde sur l'environnement.

2. L'objectif d'encourager les loisirs écologiquement sains est pleinement conforme aux buts énoncés par le Statut du Conseil de l'Europe, notamment celui de favoriser le progrès économique et social de ses Etats membres. Les efforts conjugués des Etats membres du Conseil de l'Europe visant à faire évoluer les comportements mais aussi les mentalités de leurs citoyens à l'égard des loisirs constituent un défi important et ambitieux en ce début de XXIe siècle.

3. Parmi les priorités actuelles de la communauté internationale figure celle de faire évoluer la nature même du tourisme : au lieu d'être une activité aux incidences négatives sur l'environnement, le tourisme devrait servir à soutenir économiquement la protection de l'environnement, à établir un mécanisme pour le développement écologique harmonieux des zones naturelles exceptionnelles, et à faciliter l'éducation écologique de la population, particulièrement des jeunes et des enfants (notamment en organisant des camps de vacances écologiques pour les enfants et en lançant des programmes appropriés).

Le droit à des loisirs mérités et sains n'est en aucune façon contraire aux objectifs de développement économique et social des Etats ou des régions concernés : dans le cadre d'une bonne organisation et d'une coopération efficace entre les Etats membres du Conseil de l'Europe, il serait possible de l'utiliser pour assurer aux zones naturelles exceptionnelles des modes de développement non industriels et non polluants. En outre, le tourisme international peut devenir un secteur d'activité des plus rentables, susceptible d'attirer de nouveaux investissements et de retenir l'attention internationale.

L'expansion industrielle et économique, dans ses formes traditionnelles et intensives, aura des incidences irréversibles sur les zones protégées et autres sites naturels.

Considérant l'importance des priorités et des objectifs de développement régional pour les parlements nationaux, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe doit faire tout son possible pour soutenir les formes écologiques de tourisme national et international et, à cet effet :

- favoriser de nouvelles attitudes à l'égard des loisirs, principalement parmi les enfants et les jeunes, accomplissant ainsi leur droit à grandir dans un environnement sain ;

- promouvoir par tous les moyens la conduite de programmes nationaux et régionaux visant à développer le tourisme écologique et les régions naturelles exceptionnelles ;

- donner un degré de priorité élevé aux formes d'utilisation des zones naturelles protégées qui ne nuisent pas à leur conservation ni à leur intégrité écologique, mais les rendent accessibles à un tourisme individuel et collectif respectueux de l'environnement.

Signé[1]*:*

PIROZHNIKOVA, Liudmila, Fédération de Russie, GDE
ATEŞ, Abdülkadir, Turquie, SOC
BARNETT, Doris, Allemagne, SOC
Baroness, HOOPER, Gloria, Royaume-Uni, GDE
ÇAVUŞOĞLU, Mevlüt, Turquie, GDE
CORTAJARENA, Elvira, Espagne, SOC
COSIDÓ, Ignacio, Espagne, PPE/DC
GROSS, Andreas, Suisse, SOC
KIRILOV, Evgeni, Bulgarie, SOC
KOROBEYNIKOV, Anatoliy, Fédération de Russie, GDE
KOSACHEV, Konstantin, Fédération de Russie, GDE
MIMICA, Neven, Croatie, SOC
PANGALOS, Theodoros, Grèce, SOC
PAPADIMITRIOU, Elsa, Grèce, PPE/DC
PAPADOPOULOS, Antigoni, Chypre, ADLE
RIGONI, Andrea, Italie, PPE/DC
SASI, Kimmo, Finlande, PPE/DC
SCHREINER, Bernard, France, PPE/DC
STANTCHEVA, Darinka, Bulgarie, ADLE
STAPONKIENĖ, Aldona, Lituanie, GDE
WALTER, Robert, Royaume-Uni, GDE
ZAPFL-HELBLING, Rosmarie, Suisse, PPE/DC

1 SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe